



REGLEMENT INTERIEUR de l'association EZE RANDO

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement et a l'obligation de s'y conformer

Le règlement intérieur vient préciser le fonctionnement de l'association en complément de ses statuts.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'association <https://eze-rando.fr>

Art. 1^{er} : Adhésion et cotisation :

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer ou renouveler son adhésion complète le formulaire d'adhésion avec les pièces justificatives requises et s'acquitte de la cotisation, conformément à la procédure décrite sur <https://eze-rando.fr/adhesion/>.

La cotisation annuelle couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août. Elle comprend la part destinée à la FFRandonnée pour la licence fédérale ainsi que l'assurance accidents corporels et assistance (*option obligatoire pour adhérer à EZE RANDO*), ainsi que la part destinée au fonctionnement de l'association. Le montant de la part FFRandonnée est déterminé annuellement par elle, et le montant de la part destiné à l'association est fixé annuellement par décision de son Conseil d'Administration.

Cas particuliers :

Les adhérents titulaires d'une carte d'une autre association incluant déjà la licence avec assurance de la FFRandonnée n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à EZE RANDO et seront soumis en matière d'assurance aux seules conditions de la licence détenue auprès de l'autre association.

Les randonneurs à l'essai gratuit s'accommoderont de leur assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Les randonneurs à l'essai doivent s'acquitter de la cotisation après deux sorties, ou souscrire un « pass découverte »

Art.2 : Refus d'adhésion, exclusion, démission, décès d'un membre :

Le refus d'adhésion ou l'exclusion peuvent être signifiés à un membre lorsque celui-ci ne produit pas les attestations réglementaires requises par la FFRandonnée, ou pour un motif grave (*à titre d'exemple : membre dont la participation aux activités est susceptible de le (ou d'autres membres participants) mettre en péril, non respect des consignes de sécurité nuisant à la sécurité du groupe, condamnation pénale pour crime et délit, action portant préjudice à l'association, ...*). La décision est prise à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration et signifiée par tout moyen au membre concerné qui pourra être entendu préalablement.

La démission d'un membre ne nécessite ni motivation, ni formalisme : il convient cependant d'en informer le club par tout moyen. L'adhésion en cours n'est pas remboursée.

Le décès d'un membre n'entraîne aucun remboursement de la cotisation, ni droit pour ses proches.

Art.3 : Assemblée Générale :

L'AG est convoquée par le Président au cours du dernier trimestre de l'année civile. Y sont présentés, un bilan de l'activité de l'association, un bilan financier, les perspectives d'activités de la prochaine saison sportive et des points divers.

L'Assemblée peut être amenée à voter, notamment pour élire les membres du Conseil d'Administration. Le vote est à main levée, toutefois un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents. Dans le cas où un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire (qui devra justifier du mandat)

Art.4 : ACTIVITES / calendrier et inscription :

Deux calendriers semestriels sont établis et diffusés par messagerie aux adhérents, ainsi que publiés sur <https://eze-rando.fr/agenda/> . De même, les appels à participation aux activités sont diffusés par messagerie, et publiés sur <https://eze-rando.fr/agenda/> où les membres (et *le cas échéant les randonneurs à l'essai*) sont invités à s'inscrire selon les modalités qui y sont précisées. Toute personne non inscrite ne pourra revendiquer le bénéfice de sa participation et ne pourra solliciter aucun dédommagement.

Art.5 : ACTIVITES / organisation :

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Chaque sortie est documentée par des données techniques du parcours (*longueur, temps, dénivelée etc....*). L'échelle de difficulté relative à la randonnée est annoncée. (*facile/moyen/difficile*)

Un animateur est désigné pour chaque sortie, il est responsable de sa randonnée. L'animateur est délégataire de l'obligation de moyens pour tout mettre en œuvre et assurer la sécurité des randonneurs. De ce fait, il prend les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations :

- Changer ou modifier un parcours en fonction de la météo, un évènement particulier, un participant en difficulté.
- Refuser un participant mal équipé ou susceptible de gêner le déroulement de la randonnée, compte tenu des difficultés techniques annoncées dans les fiches techniques.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. Une exclusion est possible pour cas graves(cf.art.2. Les mineurs de moins de quinze ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Pour des raisons de sécurité, les chiens ne sont pas acceptés dans le cadre des activités.

Art.6 : ACTIVITES / Equipement / Transports et autres frais accessoires :

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est conseillé de pratiquer le covoiturage et d'indemniser le conducteur du véhicule. Le montant de l'indemnité est librement convenu entre les participants. L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

Lorsqu'il est fait usage de transports en commun ou d'un transport spécialement affrété par l'association, les participants devront se conformer aux règles inhérentes à ces modes de transports et prestataires.

Lorsqu'une randonnée ou un séjour nécessitent accessoirement la prise en charge de frais (*visites, déplacements, ...*), l'association établit préalablement les règles de prise en charge des coûts (*soit pris en charge par l'association, soit à la charge personnelle des participants*). Le refus de participer à une activité accessoire ne doit pas nuire à l'organisation, à la sécurité du groupe ou au participant lui-même, et ne peut donner lieu à aucun remboursement ou dédommagement si l'association en a pris en charge les coûts.

Le cas particulier où un participant peut être amené à supporter un coût prévu initialement à la charge de l'association sera soumis au trésorier de l'association qui pourra alors le rembourser sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs, un membre inscrit à une activité payante (séjour par exemple) et qui ne peut y participer pour quelque motif que ce soit, ne peut revendiquer son remboursement par l'association si elle a engagé des frais irrécupérables : les conditions de remboursement sont alors déterminées par le prestataire auprès duquel l'association s'est engagée et le remboursement ne doit pas générer un déficit financier pour l'activité concernée.

Seules les activités bénéficiant d'une assurance souscrite auprès d'un organisme (*FFRandonnée ou carte bancaire ou autre assureur*) peuvent donner lieu à remboursement par ces organismes, l'association n'étant tenue de délivrer dans ce cas que les seuls justificatifs autorisés et requis et ne peut être tenue responsable d'une non prise en charge.

Autre remboursement : l'association rembourse également les frais exposés par les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs.

Art.7 : ACTIVITES / accident / assurance :

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours, d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée et d'en informer le président dans les plus brefs délais. L'animateur de la randonnée doit s'assurer que sa démarche s'inscrit dans les préconisations de la FFRandonnée, telles que décrites sur le lien : <https://www.ffrandonnee.fr/adherer/la-licence-federale/licence-que-faire-en-cas-de-sinistre>

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels (*licence avec option « accidents corporels et assistance » obligatoire*)

Art.8 : Engagement moral de l'adhérent :

Pendant les activités organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée ou du séjour.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

L'adhérent s'engage également à s'abstenir d'afficher des positions partisans (prosélytisme) en matière politique, philosophique ou religieuse.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association. Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

Art.9 : Formation et engagement d'animateurs :

Après validation par le Bureau, l'association peut assurer le financement des formations des animateurs auprès des centres de la FFRandonnée. L'animateur qui bénéficie d'une formation financée par l'association, s'engage à servir l'association pour une durée de trois (3) ans. Sauf cas de force majeure, l'animateur qui ne respecterait pas cet engagement, sera contraint de rembourser l'association des frais de formation au prorata des mois non honorés.

Art.10 : Communication et protection des données personnelles :

La communication interne s'effectue par courriels, par annonces sur le site <https://eze-rando.fr> et sur le groupe WhatsApp « EzeRando »

Exceptionnellement, elle peut s'établir par courrier postal à son secrétariat.

Lors de leur adhésion, les membres donnent leur consentement explicite à l'utilisation de leurs données personnelles. Les données personnelles sont nécessaires pour l'établissement de la licence Fédérale. Les numéros de téléphones et adresses mails sont utilisés dans le cadre de l'organisation des activités de l'association. Ont accès à ces données, les membres du Conseil d'Administration et les Animateurs.

Des photos sont prises lors des sorties. Elles sont publiées sur le site Internet de l'association, sauf avis contraire spécifié par l'adhérent sur le bulletin d'inscription.

Art.11 : Modification du règlement intérieur :

En application de l'article 8 des statuts, le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration qui en rendra alors compte à la prochaine Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration à la date de signature ci-dessous.

EZE, le 02 /10 / 2026.

Les co-Présidents

Paul MARTO


Karl-Henry Hulin
